

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**Délibération n°2024.11.192**

**Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) partiel - modification simplifiée n°6 : décision de non soumission à évaluation environnementale**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 8 novembre 2024

**Secrétaire de Séance:** Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

**Excusé(s):**

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.11.192**

Rapporteur : Vincent YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 : DECISION DE NON SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1] ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis a été modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023 et 15 février 2024, a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024.

Suite à la sollicitation formulée par la commune de Ruelle-sur-Touvre, une modification simplifiée a été prescrite par arrêté du président du 12 août 2024.

Cette modification simplifiée n°6 concerne les points suivants :

- Règlement graphique : correction d'une erreur matérielle : Rive gauche (côté Seguins) de la ZAC ; Une zone humide est inscrite sur le règlement graphique alors que l'autorité environnementale elle-même a indiqué qu'elle ne relève pas de cette typologie.
- Règlement écrit : ajout des entrepôts aux constructions autorisées en zone 1AUZ : Rive droite (côté Ribéreaux) de la ZAC.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification simplifiée, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le 18 septembre 2024 l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification simplifiée, a conclu qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire. C'est cet avis conforme qu'il est proposé de suivre.

La procédure suivra ensuite son cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois, puis reviendra devant le conseil communautaire.

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-39 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnes et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté n°2024-A-45 du 12 août 2024 du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLUi partiel ;

Vu la décision n°2024ACNA102 du 12 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°5 du PLUi partiel, valant avis conforme ;

**Je vous propose :**

**DE SUIVRE** l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas soumettre la modification simplifiée n°6 du PLUi partiel à évaluation environnementale.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024  
Publication : 18/11/2024